

## **Proposition d'une possibilité de co-présidence, et systématisation d'adjoints**

Proposition de modification des statuts de Galère, en vue de rendre possible une co-présidence de l'association, et rendre systématique la nomination d'adjoint.e.s aux rôles de Trésorier.e, Secrétaire et Président.e. Aucun autre article que l'article 9 ne sera modifié.

Cette proposition est portée par Clément à l'AGO du 22 mars 2025.

### **Modification n°1, co-présidence :**

#### **Article 9 :**

*[Après son renouvellement en AGO, le CA désigne en son sein un Bureau composé de : ]*

*« Un·e président·e : iel représente l'association dans tous les actes de la vie civile ; chaque décision est prise en son nom, sous sa responsabilité personnelle et celle de l'association. »*

**est remplacé par**

*« Un·e président·e ou plusieurs co-président·e·s : iel (ielles) représente(nt) l'association dans tous les actes de la vie civile ; chaque décision est prise en son nom (leurs noms), sous sa (leurs) responsabilité(s) personnelle(s) et celle de l'association. Dans le cas de la co-présidence, un·e président·e administratif·ve est nommé·e concernant la représentation de l'association auprès de l'Arcom. »*

### **Modification n°2, adjoint·e·s :**

#### **Article 9 :**

*« Tout au long de son exercice, le Conseil d'Administration pourra adjointre à chacun de ces trois rôles une personne suppléante (« adjoint·e »), pouvant pallier à l'une de ces trois personnes en cas d'absence, avec l'accord préalable des deux tiers de l'ensemble de ses membres au moins. »*

**est remplacé par**

*« Le Conseil d'Administration adjoint systématiquement à chacun de ces trois rôles une personne suppléante (« adjoint·e »), pouvant remplacer une de ces trois personnes en cas d'absence, avec l'accord préalable des deux tiers de l'ensemble de ses membres au moins. »*